

Trame d'évaluation simplifiée pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Le Réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en annexe 1 la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1er décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi. (Vous trouverez en Annexe 2 le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

Précisions sur la démarche : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne : Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

Cartographie des sites : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL) Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites bourguignons

Eclairage sur les enjeux : auprès de l'animateur du site Natura 2000 concerné (liste sur le site internet de la DREAL Bourgogne)

Coordonnées du porteur de projet :

EPTB Saône et Doubs.

220, Rue du km 400

71000 MACON

Téléphone : 0385219835

mail : cedric.bejot@eptb-saone-doubs.fr

Le projet :

Intitulé : Plan de gestion de l'ENS des prairies et forêts alluviales du val de Saône

Adresse : Lieudits Les bas près et les grandes faux

Communes : Poncey lès Athée et Lamarche sur Saône

Références cadastrales : Poncey lès Athée = ZC 75

Lamarche sur Saône = ZB 70 – 74- 72 -71 – 68 – 96 – 93 – 100 -70- 98

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Autorisation de défrichement

I/ Description du projet.**1.A. Nature du projet**

Description sommaire du projet

Dans le cadre de sa politique « démarche conservatoire », l'EPTB œuvre pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité sur le Val de Saône grâce à la maîtrise foncière ou d'usage de zone d'intérêt prioritaire.

A ce titre, il a acquis, pour l'instant, 37.721 ha sur les communes de Poncey lès Athée et Lamarche sur Saône.

En 2019, le plan de gestion pour cet espace, labélisé Espace Naturel Sensible (ENS), a été finalisé. La mise en œuvre du programme d'actions issu du plan de gestion a ainsi pu débuter dès 2020.

La reconversion de peupleraie en milieu ouvert de types mégaphorbiaie ou prairie humide sur 21 ha est l'un des objectifs opérationnels du plan de gestion. Pour ce faire, conformément au code forestier (Articles L.341-3, R341-1 et suivants), une demande d' autorisation de défrichement doit être déposée auprès des services instructeurs par le pétitionnaire.

A cet égard, la présente évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est élaborée.

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : Oui X Non

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : X Oui Non

Le(s)quel(s) ?

N° Site : FR 4301342 Nom du site : Vallée de la Saône.

N° Site : FR 26..... Nom du site

N° Site : FR 26..... Nom du site :

Joindre au présent formulaire :

- la carte de l'Annexe 1 correspondant à votre département en localisant le projet
- une carte de localisation précise du projet (carte IGN au 1/25 000e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : 21 12 88 m²

Quelle est la longueur (si linéaire) :m

Quelles sont les emprises en phase chantier : 21 12 88 m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Aménagement du site)

Durée du chantier (en jour, mois) : 3 mois maximum / année

Période du chantier (jour, mois) : de septembre à novembre

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

Les accès existants seront privilégiés, aussi il n'est pas prévu d'en créer de nouveau

Les zones de stockage temporaire (bois coupé) seront localisées sur les parcelles exploitées en bordure de chemin.

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...)

Les interventions pour reconvertir les peupleraies en milieu ouvert de type prairie ou mégaphorbiaie consisteront à abattre des peupliers et à dévitaliser les souches par broyage.

Pour ce faire, les engins de chantier déployés seront : tracteurs forestiers avec broyeur et remorque forestière et des débusqueurs.

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000^{ème} ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ?

X Oui Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

Le plan de gestion a été élaboré et validé par les partenaires techniques notamment les animateurs du site Natura 2000 lors de comités de pilotage du plan de gestion.

Les objectifs opérationnels du plan de gestion ont ainsi été établis pour satisfaire les enjeux de préservation propres au site Natura 2000 (FR4301342).

Les modalités de mises en œuvre répondent également aux enjeux de préservation notamment les périodes d'intervention hors période de reproduction des chiroptères.

II/ Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

X	Pâturage/ Fauche	X	Pêche		Décharge sauvage
	Grandes cultures	X	Chasse		Urbanisée
X	Sylviculture	X	Autres sports et loisirs		Aucun
	Autres (préciser).				

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Seuls le pâturage et la fauche seront amplifiés avec les prairies restaurées dans le cadre du projet.

III/ Habitats naturels

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux) présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

	Rejet dans le milieu aquatique		Rejets dans l'air (poussières, fumées)
	Piétinement	X	Circulation de véhicules
	Remblaiement ou creusement	X	Autres incidences : Abattage défrichement

Les habitats naturels ou semi-naturels (peupleraie) sont détaillés et cartographiés en annexe.

Type d'habitat naturel		Cocher si	Précision sur les habitats naturels	Précision sur les incidences par
------------------------	--	-----------	-------------------------------------	----------------------------------

		affecté par le projet	d'intérêt communautaire	milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse			
	Lande et parcours			
	Bocage, haies			
	Autre.....			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Autre : Peupleraie et boisement acacia robinier.	X	Pas concerné	Diminution de la surface de ce milieu au profit de milieu forestier de plus grande naturalité.
Milieux humides	Cours d'eau			
	Fossé			
	Étang			
	Zone humide			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Éboulis			
	Autre :			

Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos de l'implantation du projet et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

X Oui Attention il s'agit d'habitats artificialisés en réalité Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

Seuls les boisements de type peupleraie et robinier acacia seront défrichés pour restaurer des milieux ouverts ou des boisements d'intérêt patrimonial.

Sur les espaces où l'objectif est de restaurer des mégaphorbiaies ou des boisements naturels, seuls 90% des sujets de peupliers seront abattus et dessouchés pour préserver notamment des gîtes et des lisières favorables à la faune et plus particulièrement aux chiroptères.

IV/ Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Paul Vernet, technicien naturaliste indépendant, missionné par l'EPTB, a réalisé un inventaire des chiroptères sur le site pour garantir la compatibilité des objectifs du plan de gestion avec ceux des enjeux de préservation du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

Lors de cet inventaire, ont été inventoriées les espèces suivantes :

Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces	Espèces non contactées mais présence possible
Grand Rhinolophe Minoptère de Schreibers Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Grand Murin	Murin de Daubenton Murin à moustaches Murin d'Alcathoe Murin de Natterer Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle de Kuhl Oreillard gris	Petit Rhinolophe Sérotine commune Murin de Brandt Oreillard roux Sérotine bicolore

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité)?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)	Rejet dans le milieu aquatique		Rejets dans l'air (poussières, fumées)
X	Bruits et vibrations		Éclairage nocturne
	Piétinement	X	Circulation de véhicules
	Remblaiement ou creusement	X	Autres incidences : travaux d'abattage et de broyage

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

X Oui Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

On peut considérer que l'ensemble des espèces présentes peut être perturbé en phase travaux (dérangement). Néanmoins, de nombreuses mesures visant à limiter les incidences du projet sur la faune seront mises en œuvre. Elles garantiront que les fonctions vitales des espèces ne soient pas perturbées. Les mesures sont détaillées dans le chapitre 5.

VI/Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés.
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés.

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

X Non : Justifiez votre conclusion :

Les exigences écologiques des différentes espèces de chiroptères sont variables, néanmoins, les mesures de gestion du site et les prescriptions en phase travaux ont été pensées pour être favorables à la majorité des chiroptères fréquentant le site. Concrètement, les mesures et prescriptions suivantes seront appliquées :

- La période pour les interventions sera comprise de septembre à fin novembre.
- Les travaux d'abattage seront conduits sur plusieurs années afin d'éviter de modifier trop profondément le paysage et de perturber les routes de vols ainsi que l'occupation des lieux par les chiroptères. Chaque année, 7 ha pourront être abattus au maximum.
- Maintient de 10 % des tiges préalablement sélectionnées par le passage d'un écologue.
- Si des arbres présentant des gîtes potentiels doivent être abattus des précautions particulières seront prises. (Accompagnement de la grume à l'aide d'un grappin, stockage de la grume pendant une heure minimum voir une journée entière avant d'être débitée, ...).
- Conserver et entretenir des linéaires arborés (haies, lisières) qui structurent l'espace et sont utilisés pour les déplacements et la chasse.
- Entretenir et favoriser les zones humides (mares, fossés, roselières) riches en insectes.
- Conserver des milieux ouverts de friches, arbres morts, chablis exploités par plusieurs espèces à fort enjeu de conservation.
- Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux chiroptères au niveau de l'ENS : prairie, pâturage, limitation des insecticides et des traitements antiparasitaires du bétail.
- Conserver des ambiances forestières avec des arbres morts et sénescents en favorisant les essences locales (chêne, aulne, frêne, orme, bouleau).

Aussi, nous pouvons considérer que le projet, a vocation purement écologique, n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

Oui : L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A Mâcon

Le 03/01/2022.

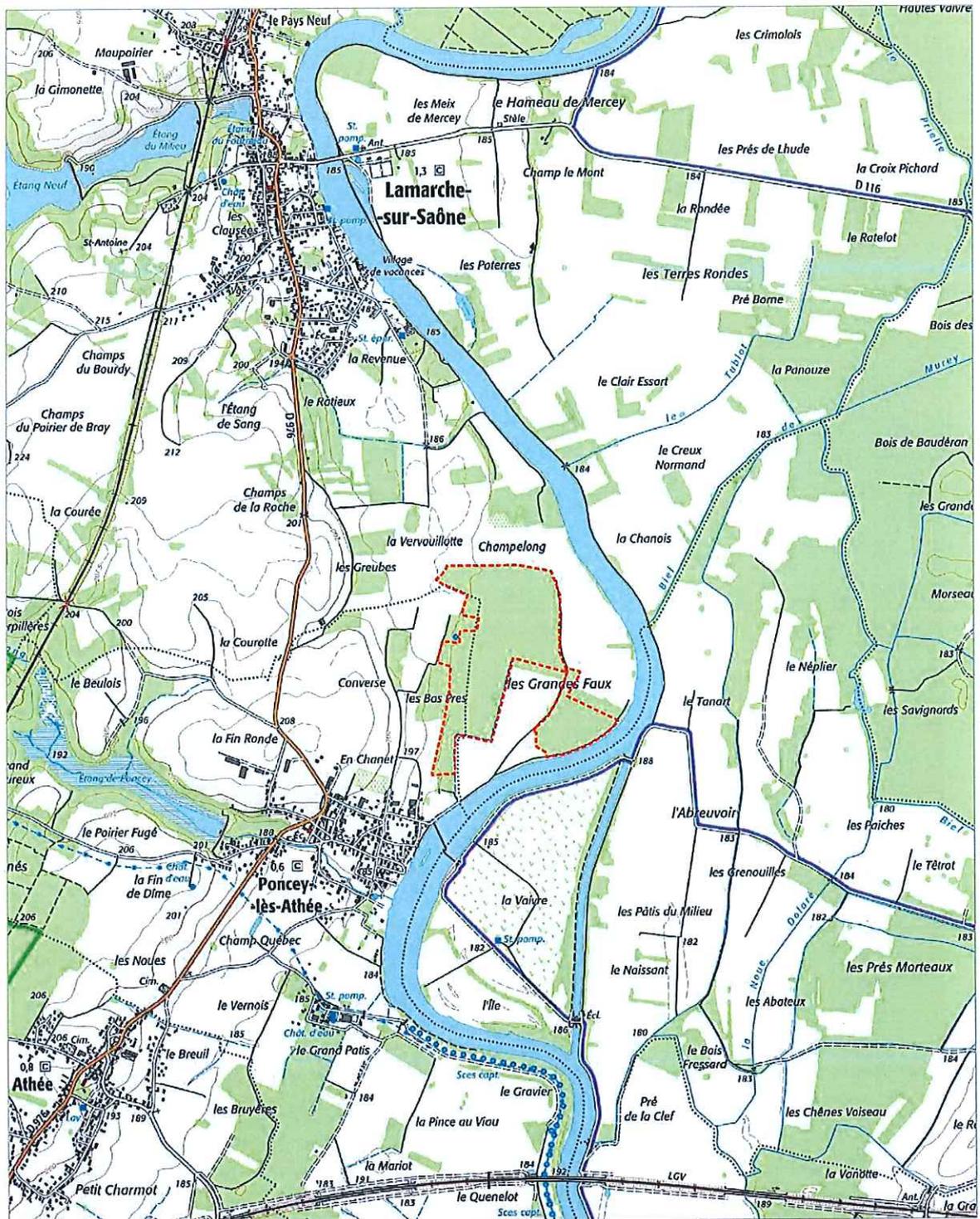
Signature

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Pôle Milieux Naturels
de l'Établissement Public Territorial du Bassin
Saône et Doubs



Nicolas TERREL

PIECE N°1 PLAN DE SITUATION



Légende

 ENS

Fond : IGN
 Scan 25
 1:25 000
 0 250 500 m



PIECE N°2 PLAN CADASTRAL

Emprise des surfaces soumises à la demande d'autorisation de défrichement



surface à défricher 2022 - 2026

Copyright IGN

0 250 500 m





Prise de vue triangle bleu



Prise de vue triangle bleu